

COMMUNE DE  
**GERMIGNY L'EVEQUE**  
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89  
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2023  
Reçu en préfecture le 08/09/2023  
Publié le  
ID : 077-217702034-20230907-2023\_36GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal en date  
du 6 septembre 2023**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 11  
- votants : 14

**L'an deux mille vingt-trois le six septembre**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**30 août 2023**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL - MORLET Jean-Marie par M. Bruno MERLIN - LONGUET Bérangère par Alain BRIAND

**Absente excusée :** Carole BARRANGER

**Secrétaire de séance :** Bruno MERLIN

**2023-36 Critères de distribution des aides sociales facultatives (commission sociale)**

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant été clôturé et remplacé par une commission d'action sociale, les membres désignés par délibération n° 2020-18 en date du 10 juin 2020 peuvent se prononcer sur les dossiers de demande de soutien financier que peuvent solliciter les Germinois.

Afin de déterminer les critères de distribution de ces aides facultatives dont le budget communal annuel a été voté pour un montant de 3000 € il convient d'allouer selon les situations les montants maximums ci-dessous :

- 1 - aide alimentaire d'urgence 300 €
- 2 - aide à l'habitat (facture d'électricité, gaz, eau, assurance habitation à l'exception du loyer lui-même) 500 €
- 3 - aide aux personnes handicapées pour la mise en accessibilité du logement 1000 €
- 4 - aide exceptionnelle (incendie, décès, accident de la vie...) 1000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les critères de distribution des aides sociales facultatives selon les montants maximums définis ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

**08 SEP. 2023**

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 6 septembre 2023

Le Maire,  
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.